

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM125/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Parcelle cadastrée A2472 sise à l'arrière de la halle

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrêté n° PM111/2023 du 24 juillet 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la parcelle cadastrée A2472 sise à l'arrière de la halle ;

VU les besoins de la commune de mettre en place un itinéraire de délestage consécutif aux travaux de mise en séparatif des réseaux ;

CONSIDERANT que les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et usées sur l'avenue Emile Evellier (RD30) doivent se prolonger au-delà du 15 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une déviation doit être mise en place ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit jusqu'au 10 novembre 2023 sur la parcelle cadastrée A2472, appartenant à la commune, située à l'arrière de la Halle.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PM111/2023 du 24 juillet 2023.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société ALBERTAZZI, 118 route du Charpenay, 69210 LENTILLY.

Acte publié le

14 SEP. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 07 septembre 2023 LE MAIRE : Bernard ROMIER

